



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 28 Février 2024

À Lachaud-Curmilhac

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Serge ROCHER et Gilles RUAT (départ à 20h25).

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : **M. Jacky DELIVERT**

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour était le suivant :

1. PV en date du 16 janvier 2024
Administration, finances et ressources humaines
2. Vote du CFU 2023 du budget principal de la Communauté de Communes
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal

4. Vote du CFU 2023 de la ZAE Chambaret
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA ZA Chambaret grand sud
6. Vote du CFU 2023 du budget annexe du multiple rural à Villeneuve d'Allier
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA du multiple rural de Villeneuve d'Allier
8. Vote du CFU 2023 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize
9. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la boulangerie à Ally
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la boulangerie à Ally
11. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
12. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
13. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
14. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
15. Vote du CFU 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères
16. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères
17. Vote du CFU 2023 du budget annexe de l'Auberge de Pays de Chanteuges
18. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de l'Auberge de Pays de Chanteuges
19. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
20. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque de Chanteuges
21. Vote CFU 2023 du budget annexe de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
22. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la centrale hydroélectrique Chanteuges
23. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
24. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
25. Vote du CFU 2023 du BA SCI Base Camp
26. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA SCI Base Camp
27. DOB 2024
28. Contrat d'assurance des risques statutaires
29. Retrait de la délibération N° 2023-05-30
30. Retrait de la délibération N° 2024-01-04
31. Retrait de la délibération N° 2024-01-05

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

32. Aquadôme : Validation des avenants et de marchés complémentaires
33. Aquadôme : Attribution de marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle
34. Bâtiment d'insertion à Paulhaguet : validation d'avenant
35. Maison Culturelle à Saugues : validation d'avenant
36. Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Commission 3S

37. Attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

/

Commission EJ

/

Commission économie, développement durable et mobilités

/

2024-02-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 16 janvier 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à 16h30 à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 9 janvier 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

68 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX (arrivé à 17h03) , Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Michel BRUN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Maurice LAC (arrivé à 17h45).

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS (arrivée à 17h45), Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY)(arrivée à 17 h08)

12 pouvoirs ont été donnés :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à M. Christian NICOUX, Mme Annie BOULARAND à Mme Claudine POTIN, M. Mathieu FLANDIN à Mme Sylvie MICHEL, Mme Caroline SAHUC à M. Gérard GOUDARD, M. Loïc SICARD à Mme Florence BELLUT, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Jean-Claude BAGES à M. Claude GINHAC, M. André DORIER à M. Roland GALTIER, M. Jean-Michel DURAND à M. Jacky DELIVERT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Jessica COUDERT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 11 décembre 2023

Administration, finances et ressources humaines

2. Acceptation du retrait de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles
3. Acceptation du principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR et exercice de la compétence tourisme
4. Acceptation de la modification des statuts du PETR du Pays de Lafayette
5. Ouverture de postes Office de Tourisme
6. Modification de membres titulaires de la CLECT

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

7. Actualisation de la demande de signature de convention @lithèque avec la Médiathèque Départementale, suite à la révision des tarifs par le conseil Départemental

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

8. Avenants aux marchés des accueils de loisirs

Commission 3S

9. Autorisation du Président à signer l'accord de résilience Eau Potable

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°76-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas et des goûters au bénéfice des enfants de la micro-crèche Lis petiots de Langeac pour un tarif de 3.45 €/repas et gouter pour 2024.

Décision n°77-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas le midi au bénéfice des enfants et des encadrants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi pour un tarif de 4,30€/repas en 2023 et de 4.50 €/repas en 2024.

Décision n° 01-2024 du 8 janvier 2024 : Commission économie, mobilités et développement durable

Dans le cadre de la délibération n° 2022-06-31 du 15 décembre 2022 portant sur l'adoption d'une subvention à la construction d'immobilier d'entreprises supérieur à 250 m² et sur la délégation de la compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises au département de la Haute-Loire, il a été décidé d'octroyer une aide de 2892 € à l'entreprise SCI FONTANNIER IMMO (n° siret 92190975000017) installée 1 rue de l'Hôtel de Ville, 43170 SAUGUES pour la construction du bâtiment pour le compte de l'entreprise BENOIT FONTANIER (n°siret 94806510700013) bénéficiaire final de l'opération. Le Président est autorisé à signer la convention.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2024-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuvé le procès-verbal en date du 11 décembre 2024.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 4 abstentions (Mme Séverine EYNARD et MM. Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Michel BRUN et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON et Gilles RUAT).

2024-01-02 : Acceptation du retrait de la communauté de communes de Cayres Pradelles du SMAT du Haut-Allier

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-28, L5721-6-3, L5214-27, L5211-5, L5211-25-1,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,

Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Le Président explique que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles souhaite se retirer du SMAT du Haut-Allier.

Le Comité syndical du SMAT du Haut-Allier s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 6 décembre dernier.

Par suite il convient que les membres du dit syndicat se prononcent également sur le retrait.

Mme Agnès Jean précise que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles travaillera en convention avec le PETR pour la gestion des missions Natura 2000 et Pays d'Art et d'histoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et notamment à étudier les conditions de mise en œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 5 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et Gilles RUAT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-03 : ACCEPTATION DU TRANSFERT DES MISSIONS DU SMAT VERS LE PETR DU PAYS DE LAFAYETTE ET EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après avoir motivé sa demande, Alain Garnier a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Sur 66 présents, 60 ont exprimé leur vote : 30 pour, 30 contre et 4 abstentions.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,

Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaires. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences
- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

Le Président précise que le transfert des missions du SMAT vers le PETR concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Il rajoute que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier exercera sa compétence tourisme obligatoire à savoir « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques et promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » pleine et entière sur son territoire ce qui a pour conséquence la reprise :

- De la gestion des bureaux d'accueils
- De la gestion des personnels

De ce fait, il propose également de percevoir la taxe de séjour sur son territoire en lieu et place du SMAT du Haut-Allier.

Mme Agnès Jean et M. Alain Garnier ont dit que le transfert implique l'ensemble des missions et compétence y compris le tourisme en rappelant la délibération qui a été validée par le comité syndical du SMAT le 22 décembre 2023.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas de compétence transférable puisque la compétence est portée par la Communauté de communes. Il s'agit de missions qui avaient été déléguées.

M. Loïc Tronchère propose de scinder la délibération en deux : une délibération pour le transfert des missions Pays d'art et d'histoire et Natura 2000 et une pour le Tourisme.

Le Président répond qu'il n'y a qu'une seule délibération à l'ordre du jour et qu'il n'est pas nécessaire de la dissocier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette
- **AUTORISE** le Président à exercer la compétence tourisme obligatoire telle qu'énoncée ci-dessus dès 2024

- **AUTORISE** le Président à percevoir la taxe de séjour pour financer l'exercice de la compétence tourisme dès 2024

M. Loïc TRONCHERE indique qu'il ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 60 pour, 13 contre, 4 abstentions et 1 n'a pas pris part au vote.

2024-01-04 : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR DU PAYS DE LAFAYETTE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR.

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaires. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences
- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

Le Président précise que le transfert des missions du SMAT vers le PETR concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Le Président rajoute que le PETR doit modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec ses nouvelles missions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les nouveaux statuts du PETR, rajoutant les missions :
 - Pays d'Art et d'Histoire
 - Natura 2000
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires

Cette délibération a été adoptée par 68 pour, 2 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Geneviève CLEVIDY et MM. Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET et Alain FOUILLIT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC (pouvoir donné M. Gérard GOUDARD) et Karine CROS et MM. Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-05 : OUVERTURE DES POSTES - COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu les contrats à durée indéterminée conclus avec l'Office de tourisme des Gorges de l'Allier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-12,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, il est nécessaire de reprendre en régie les postes suivants :

Ces recrutements interviennent au titre de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent.

Les co-contractants sont engagés en tant que contractuels, en qualité :

- 1) D'agents d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe (catégorie C), cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les ETP suivants :
 - 1 ETP à Langeac,
 - 1 ETP à Saugues,
 - 1 poste à 117 heures / mois à Lavoûte-Chilhac,
- 2) De coordinatrice OTI correspondant au grade d'attaché (catégorie A), cadre d'emploi des attachés territoriaux pour l'ETP suivant :
 - 1 agent à 0.5 ETP (75.84 heures mensuelles)

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Président sera chargé de déterminer le niveau de rémunération des agents selon la nature des fonctions, le profil de l'agent et les crédits budgétaires prévus et inscrits à cet effet au budget.

M. Alain Garnier a dit que cette délibération n'est pas valable vu qu'il n'y a pas eu d'avis donné par le CST. Le Président rappelle qu'il est proposé une délibération de principe qui permettra de revenir à nouveau devant le conseil communautaire, après avoir rencontré et échangé avec les personnels de l'OTI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** par principe la création des postes ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} février 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à modifier l'organigramme
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée par 66 pour, 4 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Jean-Michel LACROIX, Alain FOUILLIT et Gilles RUAT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-06 : Modification de membres de la CLECT

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération 2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 de la commune de Josat,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme Francine COUPAT par M. Roger VINCENT en tant que délégué suppléant. Mme Florence BELLUT reste délégué titulaire.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis

ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAILEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	LACROIX Jean-Michel	COMBES Jean-Philippe
CHAVANCIAC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	Roger VINCENT
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGÉAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné

PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAÏN	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Cette délibération a été adoptée 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Gilles RUAT)

2023-05-07 : Signature nouvelle convention numérique @ltithèque avec le Département

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme,
Vu les propositions du bureau,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. La recherche d'égalité de service et d'accès à la culture pour l'ensemble de sa population ainsi que la réduction de la fracture numérique en font partie.

Les bibliothèques peuvent devenir des lieux ressources pour orienter et accompagner les publics, à condition que les personnels (salariés et bénévoles) soient familiarisés avec certains outils informatiques.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, le Département de la Haute-Loire via la Médiathèque Départementale a développé une offre « @ltithèque » proposant des outils et des collections adaptés, dans les domaines du livre, du cinéma, de la musique, de la presse et de l'autoformation. Pour en bénéficier, une participation annuelle réhaussée en 2024 à 0,25€ par habitant - suite au redimensionnement de la plateforme en fonction d'un plus grand nombre d'utilisateurs - est demandée à la collectivité, ce qui représente un coût de 4263,50€ /an en se basant sur les chiffres de la Direction Générale des Collectivités Locales (17 054 habitants estimés fin 2023).

Dans un objectif d'égalité pour tous les habitants de la Communauté de Communes, la souscription par l'intercommunalité verrait toutes les bibliothèques et tous leurs adhérents bénéficier du service @ltithèque, tandis que

les communes ayant préalablement souscrits au service (Chanaleilles, Langeac, Saint-Pal-de-Senouire, Siaugues-Sainte-Marie) n'auront plus à en assurer le financement.

Cet accompagnement rejoint la logique de mise en réseau des bibliothèques validée par la signature en Mars 2022 du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC. La présentation du dispositif @ltithèque et la formation des personnels dédiés pouvant être référents sur le territoire, dont la coordinatrice lecture, sont en cours.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDE la signature de la nouvelle convention @ltithèque avec le Département qui remplace et annule la précédente, validée en date 2 mars 2023
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- AUTORISE le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

Mme Chantal FARIGOULE et M. Michel BRUN indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 77 pour, 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Michel BRUN)

2024-01-08 : Avenant n°2 au marché relatif à la gestion et l'exploitation des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires communautaires pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles,

Vu la délibération n°2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment concernant le champ "Social" et par déclinaison, celui de l'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2021-07-16 relative à l'attribution et la signature du marché concernant l'organisation et la gestion des ALSH Péri et Extrascolaires communautaires pour les années 2022, 2023 et 2024,

Vu la délibération n° N°2022-05-02, en date du 28 septembre 2022 et relative à la signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association Ville Auvergne et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution des lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution du lot n° 3 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 janvier 2024,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier a signé avec la CAF 43 en octobre 2022 une CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE, dite "CTG pour cinq années (du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2026).

Cette contractualisation permet à la Communauté de Communes de bénéficier de la part de la CAF 43 de prestations de service ainsi que d'une aide plus globale, sous la forme de dotations appelées "bonus territoires".

Concernant les six lots du marché de gestion des Alsh Extra et Périscolaires, ces bonus territoires sont versés directement aux attributaires du marché ; A savoir l'association "Ville Auvergne" pour les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 et l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" pour le lot n°3.

Par conséquent, il s'agit par avenant de permettre à la Communauté de Communes de récupérer ces financements et cela conformément à l'article R 2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles (à savoir des modifications ne remettant pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, l'objet du contrat ou encore la nature globale du marché).

Les avenants ainsi rédigés définiront les nouvelles modalités financières établies pour chacun des lots et leur attributaire et ce à partir des montants des "bonus territoires" appliqués pour l'exercice 2023. Ces avenants (dits n°2) seront complétés pour chaque lot par l'édition d'annexes financières qui préciseront les nouvelles configurations financières.

Le tableau suivant présente les montants des "bonus territoires" appliqués à l'exercice 2023 et leur conséquence concernant les prestations dans le cadre du marché de gestion des ALSH Extra et Périscolaires communautaires :

	Montant du marché 2023	Montant des Bonus territoires	Prestations versées par la CCRHA 2023	Montants à restituer au bénéfice de la CCRHA
PAULHAGUET - Marché Lot n°1	39 906,31 €	21 475,83 €	35 134,18 €	16 703,70 €
	14 643,69 €	9 874,83 €	13 961,32 €	9 192,46 €
LAVOUTE - Marché Lot n° 2	23 121,00 €	10 394,92 €	20 808,90 €	8 082,82 €
MAZEYRAT - Marché lot n°3 (*)	12 720,66 €	19 214,03 €	15 561,90 €	22 055,27 €
SIAUGUES STE MARIE - Marché Lot n°4	25 529,00 €	12 720,66 €	22 976,10 €	10 167,76 €
LANGÉAC - Marché Lot n° 5	45 311,00 €	32 713,95 €	40 779,90 €	28 182,85 €
SAUGUES - Marché Lot n°6 (**)	44 825,00 €	19 376,45 €	42 688,83 €	17 240,28 €
	13 084,00 €	5 529,22 €	12 460,47 €	4 905,69 €
Totaux :	219 140,66 €	131 299,89 €	204 371,60 €	116 530,83 €

(*) : Le montant du marché n'est pas de 17 291,00€ mais de 12 720,66€, les modalités de prise en charge par la mairie et l'association du poste de direction ayant évolué.

(**) : L'option "vacances de Noël" n'ayant pas été activée pour cette fin d'exercice 2023, le montant du marché 2023 est de 57 909€ au lieu des 61 277€ initialement budgétisés.

Concernant l'exercice 2024, un avenant sera également établi en ce début d'année intégrant les "Bonus territoires" pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe d'établir un nouvel avenant dans le cadre de l'exercice 2023,
- **VALIDE** les montants des bonus territoires et les impacts sur les prestations de gestion des Alsh Extra et Périscolaires
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2024

Cette délibération a été adoptée à 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN)

2024-01-09 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACCORD DE RESILIENCE EAU POTABLE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que l'accord de résilience a été validé le 14 décembre 2023 par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Les communes de la Communauté de communes concernées sont :

Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Julien-des-Chazes, Crouce, Jax, Ally, Ferrussac, Saugues, Esplantas-Vazeilles, Collat, Langeac, Paulhaguet, Chastel, Mazerat Aurouze et des syndicats d'eau du SIE du Bouchet, SIE Venteuges et SIE Auteyrac

Les projets qui ont été validés sont les suivants :

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ^[1]			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ² 1
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC HRA - Etude préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000€	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide

1	CC HRA - Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Etudes diagnostic patrimoniale des réseaux AEP de Langeac, Jax, Collat, SIE Auteyrac, Ally, Ferrusac	375 000 €	375 000 €	70 %	262 500 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - partie étude	75 000 €	75 000 €	50 %	37 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - installation de piézomètres	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques et auprès des particuliers - CCHRA, Langeac, Jax et Mazerat Aurouze, Saugues	438 000 €	438 000 €	70 %	306 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Mise en place des équipements de recherche de fuites - Langeac, Cronce, Chastel, Ally	191 000 €	191 000 €	70 %	133 700 €	2 ^e trimestre 2024	
2	Communes / syndicats (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Siaugues-Sainte-Marie, SIE Bouchet, SIE Venteuges, Ally, Saugues	1 518 000 €	1 518 000 €	70 %	1 062 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux max - priorité 1
2		730 000 €	730 000 €	30 %	219 000 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	Restitution au milieu naturel des surplus de prélèvement directement à la source - Paulhaguet.	16 000 €	16 000 €	70 %	11 200 €	3 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
4	Communes/Syndicats- (priorité 1) : sécurisation de l'alimentation AEP (priorité 1) – Siaugues-Sainte-Marie, SIE le Bouchet, SIE Venteuges, Ferrusac, Saint-Julien-	3 310 000 €	3 310 000 €	70 %	2 317 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide

	Des-Chazes, Saugues, Esplantas-Vazeilles						
TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE		6 938 000 €	6 938 000 €		4 549 600 €		

Après avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer l'accord de résilience et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour, 2 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La séance est levée à 18h05.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour et 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).

2024-02-02 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Principal

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 63 pour et 3 abstentions (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT et Mme Karine CROS)

2024-02-03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	848 408.50€
B- Résultats antérieurs reportés	2 431 000.85 €
Résultat à affecter	3 279 409.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 852 142.86 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 250 352.46 €
Report en investissement R 001	1 852 142.86 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU POLE D'ARTISANAT D'ART CLOTURE	
Résultat de fonctionnement à affecter	Solde d'investissement
72 €	-

AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	3 279 481.35 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée par 67 pour et 1 n'a pas pris part au vote.

2024-02-04 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe ZAE CHAMBARET

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée par 65 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

2024-02-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget Annexe ZAE Chambaret

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C- Résultat de l'exercice	134 420.58 €
D- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 202.26 €
Besoin de financement	47 202.26 €
Déficit reporté d'investissement D001	47 202.26 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	134 420.58 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée par 67 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY)

2024-02-06 : CFU 2023- - Budget Annexe Multiple Rural de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée 49 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pour Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLE et Gaston CHACORNAC et Mme me Geneviève CLEVIDY) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC et Christian DAUPHIN et Mmes Karine CROS et Marie-Claude COUFORT).

2024-02-07 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
E- Résultat de l'exercice	-5 131.12 €
F- Résultats antérieurs reportés	-20 630.61 €
Résultat à affecter	-25 761.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-10 860.91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	10 860.91 €
Déficit reporté d'investissement D001	10 860.91 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	25 761.73 €

Cette délibération a été adoptée par 50 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Gaston CHACORNAC) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et MM. Jean-Marc CHARRADE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Guy LAFOND).

2024-02-08 : CFU 2023 – BUDGET ANNEXE POLE ARTISANAT D'ART

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT), Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Mathieu FLANDIN)

2024-02-09 : CFU 2023 – Budget Annexe BOULANGERIE D'ALLY

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée à 56 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLE), 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD et Mmes Geneviève CLEVIDY et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christian CHAZELLET).

2024-02-10 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
G- Résultat de l'exercice	1 743.63 €
H- Résultats antérieurs reportés	-3 002.95 €
Résultat à affecter	-1 259.32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 284.54 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	1 284.54 €
Déficit reporté d'investissement D001	1 284.54 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	1 259.32 €

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Hervé ROMAGON) et 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Denis GAILLARD et Mmes Geneviève CLEVIDY et Karine CROS).

2024-02-11 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 9 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Christian CHAZELLET et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY et Karine CROS).

2024-02-12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
I- Résultat de l'exercice	9 722.31 €
J- Résultats antérieurs reportés	-44 938.80 €
Résultat à affecter	-35 216.49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-17 871.30 €
Besoin de financement	17 871.30 €

Déficit reporté d'investissement D001	17 871.30 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	35 216.49 €

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX), 6 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET et Mme Geneviève CLEVIDY) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY et Karine CROS et MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON).

2024-02-13 : CFU 2023 - Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été voté à 51 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 11 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Denis GAILLARD et Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et M. Mathieu FLANDIN.

2024-02-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe ZAE Lachamp Saugues

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
K- Résultat de l'exercice	52 844.37 €
L- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-283 976.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	283 976.74 €
Déficit reporté d'investissement D001	283 976.74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	52 844.37 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 56 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 9 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS et MM. Philippe MONTPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Christian CHAZELLETT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Nicolas VIGIER).

2024-02-15 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 63 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Eric FAVEY et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-16 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
M- Résultat de l'exercice	-34 555.14 €
N- Résultats antérieurs reportés	50 573.65 €
Résultat à affecter	16 018.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	119 577.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	99 168.61 €
Report en investissement R001	119 577.42 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	16 018.51 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été votée à 64 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-17 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe-AUBERGE DE CHANTEUGES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 10 abstentions (MM. Didier

HANSMETZGER, Norbert BERNARD, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET et Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT).

2024-02-18 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
O- Résultat de l'exercice	-20 993.39 €
P- Résultats antérieurs reportés	-143 671.80 €
Résultat à affecter	-164 665.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-54 204.49 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	54 204.49 €
Déficit reporté d'investissement D001	54 204.49 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	164 665.19 €

La délibération a été votée à 53 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS et MM. Didier HANSMETZGER, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT).

2024-02-19 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Gérard GOUDARD)

2024-02-20 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Pépinière Photovoltaïque à Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**

- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Q- Résultat de l'exercice	-7 969.06 €
R- Résultats antérieurs reportés	22 812.57 €
Résultat à affecter	14 843.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 682.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Report en investissement R001	11 682.73 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	14 843.51 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été votée à 63 pour et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-21 : CFU 2023 - Budget Annexe Centrale Hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 43 pour, 13 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLE), 8 abstentions (Mmes Vizade Nathalie, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY et MM. Michel BECKERT, Norbert BERNARD, David CHANTEMESSE et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER).

2024-02-22 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Centrale Hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
S- Résultat de l'exercice	-12 428.60 €
T- Résultats antérieurs reportés	-70 805.46 €
Résultat à affecter	-83 234.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	104 323.07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-695 763 €

Besoin de financement	591 439.93 €
Report en investissement R001	104 323.07 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	83 234.06 €

La séance a été adoptée à 45 pour, 13 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT et Karine CROS et MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONTPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Michel BECKERT, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES), 4 abstentions (MM. Norbert BERNARD et David CHANTEMESSE et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Marie-Claude COUFORT et Michèle MALFANT et MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER).

2024-02-23 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été voté à 60 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)), 2 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et David CHANTEMESSE et Mme Nathalie VIZADE)

2024-02-24 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe ZI des rives du Haut-Allier (Saint-Georges d'Aurac/Mazeyrat d'Allier)

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement U- Résultat de l'exercice V- Résultats antérieurs reportés Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement Solde des restes à réaliser d'investissement Report en investissement R001	1 631 083.26 € 1 631 083.26 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	

Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)), 2 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et M. Denis GAILLARD)

2024-02-25 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 4 contre (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT et MM. Didier HANSMETZGER et Alain BESSON).

2024-02-26 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe SCI BASE CAMP à Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
W- Résultat de l'exercice	5 498.51 €
X- Résultats antérieurs reportés	-5 410.84 €
Résultat à affecter	87.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-3 354.66 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	3 354.66 €
Déficit reporté d'investissement D001	3 354.66 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	87.67 €
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été votée à 52 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT) et 12 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER et Mme Caroline SAHUC).

2024-02-27 : Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Mme Eva BLANC et M. Richard SIMON (techniciens)

Vu l'article L.2312-1 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2024. Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B préfigure les budgets 2024.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissements pour 2024 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2024

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 2 abstentions (Mme Karine Cros et M. Christian CHAZELET) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La présentation du D.O.B a débuté à 19h10 et s'est terminé à 20h05.

2024-02-28 : Adhésion au lancement du marché public relatif aux contrats d'assurance des risques statutaires porté par le Centre De Gestion

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

La nécessité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier charge le centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La délibération a été validée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT)

2024-02-29 : Retrait de la délibération N° 2023-05-30 Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil communautaire autorisait la Vice-Présidente à signer les marchés de prestations de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027.

Toutefois, par courrier du 12 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 » en arguant qu'il manquait un arrêté de déport pour que le Président délègue l'exercice de ses fonctions à Mme La 1^{ère} Vice-Présidente, le Président se trouvant en conflit d'intérêt et s'étant abstenu lors de la délibération en date du 11 décembre dernier.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2023-05-30 du 11 décembre 2023.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022
- L'arrêté de déport N° 09 -2024 du 12 février 2024,

Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2023-05-30 « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 »

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD, ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 2 abstentions (M. Philippe MONPLOT et son pouvoir M. Alain CUSSAC) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard BELIN et MM. Gérard BEAUD, Christian DAUPHIN, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-30 Retrait de la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à accepter les nouveaux statuts du PETR.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette » en arguant que cette délibération méconnaît les dispositions du code général des collectivités territoriales en la matière (article L5741-1,II) qui confie à l'organe délibérant du PETR l'initiative de son évolution statutaire.

Ce n'est qu'après notification par le PETR, de la délibération ad hoc, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres que les organes délibérants des EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Ainsi en l'absence de délibération du PETER, la délibération transmise ne saurait être regardée comme approuvant les statuts modifiés.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-04 du 16 Janvier 2024.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETER du Pays de Lafayette »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETER du Pays de Lafayette

Cette délibération a été adoptée à 69 pour.

2024-02-31 : Retrait de la délibération N° 2024-01-05 ouverture de postes- compétence tourisme

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à créer les postes au titre de la compétence tourisme.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme » en arguant que cette délibération renvoie aux articles suivants :

- L133-2 du code du tourisme qui dispose que « le statut juridique de l'office et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal.... »
- L313-1 du code général de la fonction publique qui précise, quant à lui, que « les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ...»
- 54 du décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux indique que ces instances sont consultées sur « les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services... »

Ainsi il convient de fixer le statut juridique de l'office de tourisme par délibération pour ensuite ouvrir les postes correspondants.

Par conséquent, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-05 du 16 Janvier 2024.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services préfectoraux ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-05 « ouverture de postes- compétence tourisme »

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

2024-02-32 : Aquadôme : Validation des avenants et des marchés complémentaires pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac
Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options
Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac
Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac
Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet
Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet
Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023 sur les avenants

Vu la délibération N°2023-05-25 du 11 décembre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 14 février 2024 sur les avenants et les marchés complémentaires

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht**. Il conviendrait aujourd'hui de valider les avenants et les marchés complémentaires aux travaux pour un montant total **de 5 803 230.67 € ht**

		Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	AVENANT 6	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLE S ACOUSTIQUE	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
LOT 01	DESAMIANTAGE	STOP AMIANTE 30	77 818,14															
LOT 02	CURAGE DEMOL.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,09	4 304,00														
LOT 03	GROS ŒUVRE	DUMEZ AUVERGNE 63	980 000,00	39 317,12	2 070,19	2 703,30	5 884,70	-12 263,29	-4 343,99		61 277,34							
LOT 04	FACADES	BF43	59 369,83	3 790,00	2 658,00	2 183,00					13 449,90							
LOT 05	DEPOSE COUV.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	22 381,15															
LOT 06	SYST. DE MANOEUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	106 300,00															
LOT 07	STR. MET. COUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 608,79	50 096,00	98 120,00	12 662,00	102 850,00	7 609,00	-3 124,00	75 348,52								
LOT 08	ETANCHEITE	EGGE43	78 214,10	5 279,50	-7 751,16						8 682,81							
LOT 09	MEN. ALU	GAUTHIER 43	312 207,02	-186 383,28	-15 192,77	32 375,20				7 087,26	34 095,50							
LOT 10	VERRIERE	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00															
LOT 11	METAL. SERRUR.	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	128 357,13	-258,00	-234,00	8 367,00	-9 330,00				7 514,00							
LOT 12	MEN. INT. BOIS	VALENTIN 43	51 550,08	3 318,80	26 544,50	-11 732,19					4 671,20		77 376,38	-77 376,38				
LOT 13	PLATR. PLAFOND	PERETTI 43	51 067,79	-3 686,05							7 696,79		17 254,56	-17 254,56				
LOT 14	PEINTURE	PERETTI 43	30 975,87	-2 992,42							629,39							
LOT 15	CARREL. FAIENCE	BRUNHES JAMMES 15	301 141,22	15 409,00	3 444,00	2 246,00					25 326,83							
LOT 16	BASSIN INOX	BC INOXEO 45	580 115,00	8 277,85	-2 650,00												16 700,00	
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	GIGNAC 43	318 234,44	4 016,40						2 018,55	605,90							
LOT 18	PLOMBERIE SANIT.	CHAPUIS 43	52 400,30	2 292,30	1 456,80						2 595,90							2 359,50
LOT 19	TRAITEMENT EAU	SCOPHYDRO 32	320 076,20	16 363,40	3 666,80					9 429,80								
LOT 20	ELECTRICITE	CHOPY 43	171 133,00	11 638,00	26 458,00	10 989,00					3 163,00					5 632,00		
LOT 21	VRD	SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43	224 102,94	7 422,90	-45 258,32													
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	NAVIC 74	128 009,00	-5 280,00	3 474,00						-4 677,00	9 354,00						
LOT 23	TOBOGGAN	SCOPHYDRO 32	156 652,50	-8 152,50	2 830,00	-2 830,00												
LOT 24	SAUNA HAMMAM	SCOPHYDRO 32	76 854,90	21 445,90	8 064,90													
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	SCOPHYDRO 32	22 418,80	216,00									2 724,00					
LOT 26	RADIATEURS	GIGNAC 43	25 600,00															
MARCHE COMPLEMENTAIRE	ELECTRICITE	CHOPY 43	50 210,00															
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	BETON DESACTIVE	ODTP 43	43 055,60															
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	TERRASSEMENT béton désactivé	ALBAN TRAMONTIN 43	15 118,00															
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 11B	SERRURERIE	ATELIER LANGEADOIS	9 470,00															
		TOTAL HT €	5 269 163,89	-13 565,08	107 700,94	56 963,31	99 404,70	-4 654,29	-7 467,99	93 884,13	165 031,56	9 354,00	2 724,00	94 630,94	-94 630,94	5 632,00	16 700,00	2 359,50
		TOTAL HT AVENANT+ OPTIONS RETENUES	5 803 230,67															
		CONSEIL 12 OCTOBRE 2021	5 887 706															

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

-3 686,05 : lot 13 Plâtrerie peinture : Suppression coffre gaine + création d'un coffre bouche VMC + Peinture et couverture sur doublage placo côté cour technique

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

-7 751,16 : Lot 8 Etanchéité : suppression de postes de sécurité en toiture pour opter pour des points d'ancrage

-45 258,32 : Lot 21 : VRD : suppression des postes Béton désactivé et béton brossé suite après mise en œuvre de 90 m2 non conformes

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

2 183,00 : Lot 4 façade : couverture sur local technique existant et ajout d'une tôle cage d'escalier

-11 732,19 : Lot 12 menuiserie : suppression prestation signalétique et armoire pharma

2 246,00 : Lot 15 carrelage : mosaïque mur côté cour + caniveau zone de déchausse siphon et raccordement
10 989 : Lot 20 électricité : luminaires vestiaires prises distribution cameras CTA Bureau de Contrôle

L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :

-9 330 : Lot 11 métallerie : moins-value pour les prestations non effectuées

L'avenant 6 aux travaux concerne les lots :

-4343,99 : Lot 3 Gros œuvre : réfaction sur béton architechnonique (réduction sur les prix car qualité non atteinte)

-3124,00 : Lot 7 couverture métallique : modification habillage de la couronne du dôme

Avenant sur option

9 354,00 : Lot 22 mobiliers : portillon contrôle accès supprimé et repris

Marchés complémentaires

43 055,60 : Lot 21 VRD : Béton désactivé et béton brossé

15 118,00 : Lot 21 VRD : réalisation d'un puits et dépose du béton désactivé non conforme

9 470 : Lot 11 B Serrurerie : prestations annulées à métallerie de l'Arzon réalisées par les ateliers langeadois

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 15, 20 et 21.
- **VALIDE** les avenants aux travaux sur options au lot 22
- **VALIDE** les marchés complémentaires aux travaux au lot 21 avec 2 nouvelles entreprises à savoir ODTP 43 de Polignac et ALBAN TRAMONTIN TRAVAUX PUBLIC TRANSPORT de Paulhac.
- **VALIDE** le marché complémentaire aux travaux au lot 11 b avec 1 nouvelle entreprise à savoir les Ateliers Langeadois de Langeac
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services, les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande pourquoi il y a autant d'avenants. Le Président explique que vu l'inflation galopante entre le début et la fin du chantier et pour rester dans l'enveloppe initiale, des choix ont dû être faits tout au long des travaux.

Cette délibération a été adoptée à 58 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON et Mme Karine CROS), 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Christian CHAZELLETT et Jean-Marc CUBIZOLLES)).

2024-02-33 : Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

... / ...

Vu la délibération N°2024-02-32 du 28 février 2024 relative à la validation des avenants et des marchés complémentaires de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis de la commission d'appel offres du 14 février et du 27 février 2024 sur le nouveau marché de travaux sur la création de 2 bassins de rétention d'eau et de création de plage naturelle

Vu la délibération N° 2024-01-09 du 16 janvier 2024 relative à l'accord de résilience Eau Potable où le projet de création de 2 bassins de rétention est inscrit,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 et que la date de réception des travaux de réhabilitation est imminente. L'opération dont fait l'objet cette délibération est une nouvelle opération qui comprend des travaux d'Aménagement extérieurs de l'espace Aqualudique à Langeac. Ce marché de travaux concerne :

- La création de 2 bassins (1360 m³ et 500 m³) de rétention d'eau,
- L'aménagement d'une plage naturelle de 4000 m² environ
- La fourniture et pose de clôture (500 ml) du site
- La fourniture et plantations pour les espaces verts (4 870 m² d'engazonnement et plantation de merisiers, pêcheurs de vignes, cèpes de vignes, rosiers et massifs fleuris...)

Le marché de travaux est composé de 3 lots : Terrassement, clôture et Espace vert.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 décembre 2023 pour une remise des offres le 19 janvier 2024. 11 offres ont été déposées pour les 3 lots.

Après l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie et l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

Lot n°	Objet: Marché de base	Entreprises	Montant Marché de base en euros HT	Montant total en euros HT	CAO DU 14.02.24 et du 27,02,24
1	TERRASSEMENT (création de 2 bassins et aménagement plage)	SAS CUBIZOLLES TP à SAUGUES	103 843,00	103 843,00	1
2	CLOTURE	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	34 308,00	34 308,00	1
3	ESPACE VERT	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	30 904,45	30 904,45	1
Total marché		Total marché	169 055,45	169 055,45	

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- . **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres
- . **VALIDE** le marché de travaux comme mentionné au tableau ci-dessus
- . **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagements, les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 6 contre (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON et Mme Karine CROS), 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Didier HANSMETZGER, Nicolas VIGIER, Christophe BRUGEROLLE et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-34 : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,
Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,
Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,
Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,
Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet
Vu la délibération N°2023-02-28 du 5 avril 2023 relatif à des avenants
Vu la délibération N°2023-05-31 du 11 décembre 2023 relatif à des avenants
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 février 2024

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m² sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature de l'avenant suivant :

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 4 : motorisation portes sectionnelles

Lot 5 : ajustement des moins-values et plus-value

Lots	INTITULE LOT	ENTREPRISES RETENUES	Montant Marchés initiaux			Avenant 1	Avenant 2	nouveau montant marché
			€ HT	TVA 20,00%	TTC	€ HT	€ HT	€ HT
1	TERRASSEMENT VRD	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00	11 164,80 €	66 988,80 €	1 659,25 €		57 483,25 €
2	MAÇONNERIE	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50	7 849,50 €	47 097,00 €	4 567,42 €		43 814,92 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	STBB BEAUZAC	84 790,00	16 958,00 €	101 748,00 €	3 050,00 €	785,00 €	88 625,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00	2 286,80 €	13 720,80 €	1 551,00 €		12 985,00 €
5	ELECTRICITE	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93	2 055,59 €	12 333,52 €	199,54 €		10 477,47 €
6	PLOMBERIE	GIGNAC LANGEAC	3 500,00	700,00 €	4 200,00 €	483,60 €		3 983,60 €
Total			205 073,43 €	41 014,69 €	246 088,12 €	11 510,81 €	785,00 €	217 369,24 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant 1 aux travaux du lot 4 et du lot 5
- **AUTORISE** le Président à signer l'ordre de service et l'avenant correspondant et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande pourquoi si peu de subventions. Le Président explique que sur certains dossiers les subventions sont plus importantes que sur d'autres.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour.

2024-02-35 : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Saugues : validation d'un avenant

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,

Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.

Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération du 5 octobre 2023 N° 2023-04-28 relative aux avenants et marchés complémentaires

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier que la réception des travaux de la maison communautaire culturelle de proximité à Saugues est prévue au printemps 2024.

Rappel de l'opération : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m2 environ chacun afin d'y installer :

- des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m²
- une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m²

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.

Le marché de travaux a été attribué le 30 juin 2021 sans les travaux du second œuvre du R+2. Aujourd'hui, il conviendrait d'attribuer les avenants au marché des travaux de base et d'attribuer les marchés de travaux complémentaires relatifs à l'aménagement du deuxième étage et à l'aménagement de la terrasse.

Le plan de financement adopté en 2020 prévoyait 80 % de subventions sur un montant de travaux global de **1 063 547 € HT**. Aujourd'hui, ces subventions sont toutes notifiées.

Le nouveau marché de travaux se décompose comme suit :

Lot n°	Objet	Entreprises	Marché de base + Options retenues 30.06.21	Avenant 1	Avenant 2	Marchés complémentaires aménagement R+2	Marchés complémentaires Options R+2	Total Marché de travaux
Lot n°	Objet	Entreprises	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	
Lot 1	Désamiantage	Amiante Ingenierie (31)	7 307,00 €					7 307,00 €
Lot 2	Démolition	Les Ateliers de la Bruyère (43)	96 851,20 €					96 851,20 €
Lot 3	Maçonnerie	Ancette (43)	208 025,64 €	11 260,64 €		40 102,00 €		259 388,28 €
Lot 4	Charpente Couverture	MCPY Pontier (43)	46 385,90 €	1 331,30 €				47 717,20 €
Lot 5	Facades	Facade plus 48	35 975,00 €					35 975,00 €
Lot 6	Serrurerie	Atelier Chaudronnerie du cantal (15)	94 864,00 €	8 429,00 €	-1 352,00 €			101 941,00 €
Lot 7	Menuiseries extérieures	Parrin (43)	48 559,30 €					48 559,30 €
Lot 8	Platerie Peinture	Bati Deco (43)	85 000,00 €	-1 100,40 €	632,45 €	15 855,60 €	6 120,00 €	106 507,65 €
Lot 9	Menuiseries Intérieures	MCPY Pontier (43)	35 090,00 €			20 734,40 €		55 824,40 €
Lot 10	Sols	Sols et Plus (43)	52 541,40 €	4 037,70 €				56 579,10 €
Lot 11	Ascenseur	Auvergne Ascenseur (43)	18 600,00 €					18 600,00 €
Lot 12	Electricité	Elec Jean (43)	29 155,80 €	1 035,50 €		18 298,00 €		48 489,30 €
Lot 13	Plomberie	Gignac (43)	66 638,40 €	4 075,40 €		19 928,50 €		90 642,30 €
		Total marché	824 993,64 €	29 069,14 €	-719,55 €	114 918,50 €	6 120,00 €	974 381,73 €
		Maitrise d'œuvre 8,15 %	67 236,98 €		2 310,49 €		9 000,00 €	78 547,47 €
		Total marché	892 230,62 €	31 379,63 €	-719,55 €	123 918,50 €	6 120,00 €	1 052 929,20 €

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Lot 12 électricité : ajout 2 radiateurs et plus-value pour luminaires

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

•**ACCEPTÉ** de valider l'avenant 1 du lot 12,

•**AUTORISE** le Président à signer l'avenant et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 58 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON. Mme Karine CROS) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-Michel LACROIX, Gérard BEAUD et son pouvoir Jean-Louis PORTAL et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-36 : Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence collective, transport et traitement des déchets,

Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,

Vu l'arrêté de déport n°9-2024,

Vu la délibération 2024-02-29 relative au retrait de la délibération 2023-05-30 du 11 décembre 2023,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023. 4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027			
LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	21,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	245
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	VACHER POLIGNAC	92,5
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	262,42
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	PIC LANGEAC	-112
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange		Infructueux
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1125
Lot 8	PNEUS		Infructueux
Lot 9	Traitement du VERRE	VACHER POLIGNAC	50
LOT 10	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 10 VARIANTE	Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 11	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour évacuation
LOT 11 VARIANTE	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	98
Lot 12	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.		Infructueux

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pré-citées pour les 4 prochaines années,

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD ne participe ni aux débats, ni au vote.

Cette délibération a été voté 64 pour, 1 abstention (M. Nicolas VIGIER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Gérard BEAUD, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-37 : Attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération n° 2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire précisant la prise de compétence optionnelle d'action sociale concernant la "gestion du Chantier d'Insertion intercommunal",

Vu l'appel à projet lancé par la Région AURA, via le "Fonds de soutien à l'investissement en faveur des SIAE",

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 14 février 2024,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier bénéficie dans le cadre de son chantier d'insertion d'un agrément de 25.5 ETP (32 salariés en moyenne) pour 7 permanents (6.5 ETP) en charge de l'encadrement et l'accompagnement des salariés en parcours.

Les supports d'activité sont les suivants :

* **Entretien des espaces verts** : paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, petite maçonnerie, manutention de fûts, nettoyage, production bois, entretien des villages ainsi que le travail et l'entretien de la vigne.

* **Service à la personne** : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

Suite à des demandes régulières de plusieurs communes, la Communauté de Communes souhaite développer une offre de service concernant des petits travaux de réparation de voirie, notamment via l'usage de goudron à froid.

La mise en œuvre de cette nouvelle activité nécessite l'achat d'un camion benne (basculante), pour le transport des matériaux dans le cadre des interventions.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant en euros
Achat d'un camion	55 400€
TOTAL	55 400€
RECETTES	Montant en euros
Département 43	7 700 €
Région	20 000 €
Autofinancement	27 700 €
TOTAL	55 400€

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de développement du chantier d'insertion tel que présenté,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à demander les subventions auprès du département et de la région
- **AUTORISE** M. Le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

Madame Karine CROS s'interroge et demande si cette activité est nouvelle et la raison pour laquelle il faut se doter d'un nouveau camion.

Nathalie RAMBOURDIN explique qu'en développant cette activité, la Communauté de communes est éligible aux subventions et ainsi peut procéder au renouvellement de son véhicule.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 abstention (M. David CHANTEMESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT)

La séance est levée à 21h55.

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier

M. Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance

M. Jacky DELIVERT



Affiché et Publié le 3 avril 2024